

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2021-0429

Demande : Modification de l'étiquette du produit – Nouveau site ou nouvelle

culture hôte

Produit : Insecticide Verimark

Numéro d'homologation: 30892

Principe actif (p.a.) : Cyantraniliprole Numéro de document de l'ARLA : 3306260

But de la demande

La présente demande visait à ajouter l'utilisation sur les tomates et à apporter des modifications mineures à l'étiquette de l'insecticide Verimark.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

L'exposition professionnelle par inhalation, ainsi que les risques découlant de l'ajout de l'utilisation sur les tomates de plein champ à l'étiquette de l'insecticide Verimark ont été évalués. Aucun risque préoccupant ne devrait découler de cette nouvelle utilisation si les travailleurs suivent le mode d'emploi sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de cyantraniliprole dans ou sur les tomates n'a été soumise à l'appui de l'extension du profil d'emploi de ce principe actif sur l'étiquette de l'insecticide Verimark. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données d'essais sur le terrain visant à mesurer les résidus dans et sur les tomates. Les données d'une étude sur la transformation de tomates traitées ont aussi été réévaluées afin de déterminer le potentiel de concentration de résidus de cyantraniliprole dans les produits transformés.



Étant donné qu'il existe une limite maximale de résidus (LMR) établie pour les légumes-fruits basée sur des applications foliaires, laquelle est plus élevée que pour les applications au sol, il n'est pas nécessaire de recalculer la LMR. Les résidus de cyantraniliprole dans les tomates après une pulvérisation dans le sillon de semis seront couverts par la LMR établie pour le groupe de cultures 8-09 (légumes-fruits). Les résidus dans les denrées cultivées à la LMR établie ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Après un examen scientifique des renseignements disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a conclu que les risques environnementaux associés à l'utilisation de l'insecticide Verimark pour une pulvérisation dans le sillon des semis de tomates sont acceptables lorsque le produit est utilisé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les résultats des essais sur le terrain ont démontré l'efficacité de l'insecticide Verimark pour la lutte contre le doryphore de la pomme de terre lorsqu'il est appliqué aux doses indiquées sur l'étiquette. En outre, l'étiquette de l'insecticide Verimark comporte une allégation enregistrée contre le doryphore de la pomme de terre sur la pomme de terre suivant un profil d'utilisation similaire. L'ajout de l'allégation à l'étiquette pour une utilisation sur les tomates fournira aux producteurs de tomates un produit de remplacement et une méthode d'application à utiliser dans un programme de lutte antiparasitaire intégrée contre le doryphore de la pomme de terre.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour autoriser la modification de l'étiquette de l'insecticide Verimark.

Références

3195797

Numéro de	Référe
document de	
l'ARLA	

ence

2021, Biological Assessment Dossier Verimark Insecticide for Control of Colorado Potato Beetles, Canada 2020, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9